

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE  
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2019**

---

L'an deux mille dix neuf, le seize octobre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Eric BIROT, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Aurélie LATORSE, Stéphane LAMOTHE, Jérôme ZAROS.

Était absente - A donné procuration:

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Etaient absents : Sylvie COUCHAUX, Lionel COIRIER, Christophe CHAPELLE.

Nicole MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 16 septembre 2019.

**N° D.2019.10.69 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA DISTILLERIE DOUENCE SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le directeur de SAS Distillerie Douence a déposé un dossier en vue d'obtenir une nouvelle autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une unité de distillation et de valorisation de produits secondaires de vignoble sur la commune de St Genès de Lombaud relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une enquête publique (arrêté préfectoral du 9 juillet 2019) s'est déroulée du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019.

Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, chaque conseil municipal concerné est invité à donner son avis sur le dossier déposé par l'exploitant.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter compte tenu des pièces administratives et techniques qui leur a été transmis par les services de l'état.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

**DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE.**

#### **N° D.2019.10.70 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître CLAIN, Notaire à Podensac, 37 cours du Maréchal Foch, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. DE WILDE Alain sis, 13 lot. Le Pré du Pont, d'une surface de 1167 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2019.10.71 - ATTRIBUTION DES INDEMNITES LIEES AU PREJUDICE COMMERCIAL RESULTANT DES TRAVAUX RUE SAINT JEAN POUR LA PERIODE DE MAI A JUIN 2019**

M. le maire rappelle que par délibération n°2018.10.76 en date du 5 octobre 2018, la commune de La Sauve Majeure a approuvé la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants de préjudices économiques pouvant résulter des travaux de réfection des réseaux AEP et de sécurisation de la RD 671.

Il informe qu'un dossier dossier de demande d'indemnisation a été déposé en mairie le 5 août dernier par le salon de coiffure Intui'tifs et a été instruit par le chargé de mission de la CCIBG, M. Nicolas HOCKARD.

Conformément à son règlement intérieur, la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie le 25 septembre dernier, présidée par M. Georges LAGARRIGUE (Président honoraire de Tribunal administratif), en présence des membres élus, du représentant de l'ordre des Experts Comptables de la Région Aquitaine et du trésorier de Créon.

M. HOCKARD a présenté le dossier afin que les membres titulaires disposant d'un droit de vote puissent émettre un avis.

Suite à l'examen du dossier au regard des critères spécifiques du règlement intérieur de la CIA, la commission a proposé, pour la période d'indemnisation allant de mai à juin 2019, un montant d'indemnisation de 512 €.

M. le maire demande aux conseillers de statuer sur ce montant. Il rappelle que le rôle de la CIA est d'aider la commune à prendre une décision, cette dernière étant libre de donner un autre montant que celui proposé pour le commerçant.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21,

Vu la délibération n°2018.10.76 en date du 5 octobre 2018 approuvant le principe d'indemnisation amiable des commerçants de préjudices économiques pouvant résulter des travaux de réfection des réseaux AEP et de sécurisation de la RD 671, l'institution d'une commission d'indemnisation amiable et son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n°2018-38 de Monsieur le maire de La Sauve Majeure désignant les différents membres de cette Commission ;

Vu l'avis de la CIA rendu le 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le montant d'indemnisation proposé par la Commission d'Indemnisation Amiable énoncé plus haut;
- APPROUVE la mise en œuvre d'une transaction avec le commerçant impacté et la commune de La Sauve Majeure;
- HABILITE M. le maire à transiger avec le commerçant impacté.

#### **N° D.2019.10.72 - ATTRIBUTION DES INDEMNITES LIEES AU PREJUDICE COMMERCIAL RESULTANT DES TRAVAUX RUE SAINT JEAN POUR LA PERIODE DE JUILLET A AOÛT 2019**

M. le maire rappelle que par délibération n°2018.10.76 en date du 5 octobre 2018, la commune de La Sauve Majeure a approuvé la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants de préjudices économiques pouvant résulter des travaux de réfection des réseaux AEP et de sécurisation de la RD 671.

Compte tenu du prolongement des travaux de sécurisation de la RD 671 sur la période de août 2019, le conseil municipal avait délibéré le 20 juin 2019 (délibération n°2019.06.47) pour également prolonger la période d'indemnisation jusqu'au 15 août et modifié le règlement intérieur en conséquence.

Il informe qu'à ce titre, le restaurant de l'Abbaye et le bureau de tabac/presse ont déposé chacun un dossier de demande d'indemnisation en mairie le 12 septembre dernier. Ils ont été instruits par le chargé de mission de la CCIBG, M. Nicolas HOCKARD.

Conformément au règlement intérieur modifié, la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie le 25 septembre dernier, présidée par M. Georges LAGARRIGUE (Président honoraire de Tribunal administratif), en présence des membres élus, du représentant de l'ordre des Experts Comptables de la Région Aquitaine et du trésorier de Créon.

M. HOCKARD a présenté les dossiers afin que les membres titulaires disposant d'un droit de vote puissent émettre un avis.

Suite à l'examen des dossiers au regard des critères spécifiques du règlement intérieur modifié de la CIA, la commission a proposé, pour la période d'indemnisation allant de juillet à août 2019, les montants d'indemnisation suivants :

- **10 000 €** pour la SARL L'Abeille "I";
- **5 772 €** pour le tabac-presse Allegran.

M. le maire demande aux conseillers de statuer sur ces montants. Il rappelle que le rôle de la CIA est d'aider la commune à prendre une décision, cette dernière étant libre de donner un autre montant que celui proposé pour le commerçant.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21,

Vu la délibération n°2018.10.76 en date du 5 octobre 2018 approuvant le principe d'indemnisation amiable des commerçants de préjudices économiques pouvant résulter des travaux de réfection des réseaux AEP et de sécurisation de la RD 671, l'institution d'une commission d'indemnisation amiable et son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n°2018-38 de Monsieur le maire de La Sauve Majeure désignant les différents membres de cette Commission ;

Vu la délibération n°2019.06.47 en date du 20 juin 2019,

Vu l'avis de la CIA rendu le 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants d'indemnisation proposés par la Commission d'Indemnisation Amiable énoncés plus haut;
- APPROUVE la mise en œuvre d'une transaction avec chaque commerçant impacté et la commune de La Sauve Majeure;
- HABILITE M. le maire à transiger avec les commerçants impactés.

**N° D.2019.10.73 - AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL N°2018-09 RELATIF A L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RUE SAINT JEAN RD 671-**

M. le Maire informe les membres du conseil que les travaux de voirie de la rue Saint Jean dans le cadre de la 2ème convention d'aménagement de bourg nécessitent des ajustements techniques nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Cependant ces derniers engendrent une majoration de 17.23% du coût de la tranche optionnelle soit un montant total de 41 008.23 € HT.

M. le Maire énumère ces ajustements techniques inscrits dans l'avenant n°4. Il souligne particulièrement l'importance des travaux supplémentaires au droit de l'immeuble frappé de péril qui ont nécessité un changement de technique afin de ne pas le fragiliser davantage ainsi que le recours par l'entreprise CMR EXEDRA à du personnel pour renforcer l'interdiction de circuler aux poids lourds qui ne respectaient pas la déviation et compromettaient à certains moments la bonne exécution des travaux.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que ces ajustements techniques sont rendus nécessaires pour la bonne exécution du marché,

Considérant que près de 50% de l'augmentation du coût des travaux sont liés à des sujétions imprévisibles;

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°4 modifiant le montant de la tranche optionnelle comme suit :

Cout initial HT de la tranche optionnelle	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant HT de la tranche optionnelle	% d'écart introduit par l'avenant
237 965.30 €	41 008.23 €	278 973.53 €	17.23%

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les modalités de l'avenant n°4 relatif au marché de travaux de voirie n°2018-09
- AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

#### **N° D.2019.10.74 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL**

M. le maire informe le conseil qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune concernant les dépenses d'investissement. Il est proposé la modification suivante afin d'attribuer des crédits à l'opération 43 - CAB:

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
21	2135	Opération 12 - Bâtiments	<b>30 000 €</b>	
23	2151	Opération 30 - Voirie	<b>90 000 €</b>	
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
23	2315	Opération 43 - CAB		<b>133 079.93 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article		réduction	Ouverture
23	238	Récupération de l'avance		<b>13 079.93</b>

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

#### **ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE AU LIEU DIT LE PEYRAT**

Cette délibération est reportée à un conseil municipal ultérieur.

#### **N° D.2019.10.75-CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET DE LABELLISATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Sauve Majeure est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet.

Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières.

Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- **Un Conseil de Pays**, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- **Un comité de pilotage**, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.

- **Un comité technique**, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.
- **Un comité de ressources**, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'association culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette démarche pour la valorisation du patrimoine touristique et culturel de La Sauve Majeure,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de la Commune de La Sauve Majeure ;
- **DE CONTRIBUER** au financement du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités définies dans la convention jointe ;
- **DE DESIGNER** les élus et techniciens suivants afin de représenter la Commune de La Sauve Majeure au sein de ces différentes instances de concertation :
  - Comité de pilotage : M. Eric BIROT
  - Comité technique : M. Francis LAFON

**N° D.2019.10.76 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMUNES DU CREONNAIS**

**Contexte réglementaire et Préambule explicatif :**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 L. 5211-17, et L.5214-16

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu la délibération n°44.09.19 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 17 septembre 2019 approuvant le projet de modification des statuts.

**CONSIDERANT** que l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que les CdC à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation globale de fonctionnement a été abrogé par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

**CONSIDERANT** que, la Commune de Villenave de Rions a rejoint la communauté de Communes du Créonnais le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au SDCI et à la dissolution de la CdC du Vallon de l'Artolie, qu'elle a conventionné avec le SDIS de la Gironde pour financer la construction du centre de secours de Cadillac sur la commune de Béguey

**CONSIDERANT** que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et de la prise des compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 17 septembre 2019 (délibération n°44.09.19) ;
- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation): tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal;
- Arrêté du préfet, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts

Il résulte de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT que la Communauté de Communes du Créonnais a du modifier ses statuts et reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, parmi les compétences obligatoires concernées figure :

- le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT.
- La partie concernant les aires d'accueil des gens du voyage en intégrant la création en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements intègre en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire.

S'agissant de la compétence relative à la voirie, la création, l'aménagement et l'entretien constitue un bloc insécable d'attributions. (La définition de l'intérêt communautaire ne pouvant porter que sur des éléments physiques (superficie) ou géographiques.

Enfin, la compétence politique du logement et du cadre de vie doit reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT.

***Proposition de M. le Maire***

M. le Maire propose au Conseil Municipal :



- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais tels que précisés dans l'annexe (délibération exécutoire du Conseil Communautaire n°44.09.19 du 17 septembre 2019)

### ***Délibération proprement dite***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que délibérée par le Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2019

- **VALIDE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Créonnais joints à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

### **Questions diverses :**

**Travaux à la boulangerie** : la commune a récupéré le local commercial le 29 août dernier dans un mauvais état du fait de l'inoccupation durant près d'une année. Des travaux doivent être entrepris avant la remise en location ( carrelage, peinture, nettoyage). Une opération de dératisation sur 15 jours va être entreprise et débutera le 16/10/19 ( 4 passages sont programmés).

Suite à la publication d'un appel à candidature pour la reprise de la boulangerie, la commune a reçu et examiné 4 candidatures.

**Mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancienne gare** : suite à la publication du marché sur le site DEMAT AMPA, 8 candidats se sont positionnés. A l'issue de l'examen des candidatures, 3 candidats ont été admis à présenter une offre.

Le maître d'œuvre sélectionné devra déposer un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne gare à la fin de l'année.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H.